

Mise à jour : Il y a 1 an

Nature et objectif de l'aide

Accompagner la création, l'amélioration, l'extension ou la réhabilitation de sites, d'aménagements et d'hébergements touristiques.

Bénéficiaires



Mise à jour : Il y a 1 an

- · Communes
- · Groupements de communes
- · Offices de tourisme tous statuts

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

TYPES D'OPÉRATIONS	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
Aménagements de sites et équipements visant à développer les filières identitaires de la destination Seine-Maritime (Itinérances, savoir-faire et produits locaux, tourisme de nature et loisirs de pleine nature, tourisme culturel et patrimonial) Ex : outils de mesure de la fréquentation des itinéraires, aménagements et développement de services le long des itinéraires, aménagements des sites de visite, préservation paysagère des sites et les filières contributives (tourisme littoral et balnéaire, tourisme fluvial et de croisière, tourisme urbain, tourisme d'affaires) Ex : pontons d'accostage, aménagements de fronts de mer, aménagements pour l'accueil de séminaires	- Les itinéraires de randonnées doivent avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale des espaces, sites et itinérances (CDESI). - Les sites de visites doivent être ouverts au public au moins 50 jours dans l'année.	Taux de base : 30 % Taux majoré à 40% si les investissements visent à obtenir la certification « Ecolabel européen Hébergement touristique » ou « NF Environnement - Sites de visite »	Plancher de dépenses : 3 500 € HT Plafond de dépenses : 500 000 € HT
Signalétique et information touristique Signalétique d'information touristique, construction ou réhabilitation d'un office de tourisme, borne d'accueil, point d'information itinérant	Les panneaux de signalisation doivent être conformes à la charte de signalétique touristique départementale.		



Mise à jour : Il y a 1 an

Hébergements à vocation touristique (création, amélioration, extension, réhabilitation): - Hébergements de groupe (gites de groupe, auberges de jeunesse, villages vacances, gites d'étapes) - Hôtellerie de plein air (terrains de camping classés, parcs résidentiels de loisirs, aires de bivouac et aires naturelles de camping) - Aires de camping-cars	Hébergements de groupe et hôtellerie en plein air : Un classement ou une adhésion à une démarche qualité doit être engagé.	Taux de base : 30 % Taux majoré à 40% si les investissements visent à obtenir la certification « Ecolabel européen Hébergement touristique » ou « NF Environnement - Sites de visite »	Plancher de dépenses : 3 500 € HT
Végétalisation des sites et des hébergements à vocation touristique existants (bâti et abords immédiats) Plantations d'essences locales, semis, mise en place de paillage, désimperméabilisation des sols	- La plantation d'essences locales est obligatoire (liste élaborée par le Département) - Le projet devra apporter une plus- value environnementale	40 %	Plafond de dépenses : 500 000 € HT

Nature des dépenses éligibles :

- Études préalables
- Études de faisabilité
- Acquisitions immobilières
- Travaux de gros et second œuvre réalisés par des entreprises
- · Matériaux et équipements achetés par le maître d'ouvrage
- Frais d'architecte ou de maitrise d'œuvre
- Frais facturés par l'AFNOR pour la certification Ecolabel européen Hébergements touristiques ou NF Environnement – Sites de visite

DEPENSES EXCLUES

- · Tout renouvellement de matériel,
- · Les panneaux de signalétique routière,
- · L'acquisition et le renouvellement du mobilier de signalisation directionnelle sur les itinéraires (balises de jalonnement et autres types de balisage)

Pièces à fournir au dépôt du dossier



Mise à jour : Il y a 1 an

- · Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention,
- · Formulaire de demande de subvention complété, comprenant une présentation du projet et un plan de financement prévisionnel,
- · Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique),
- Éléments disponibles pour une visualisation du projet (plan de situation géographique, localisation du site, photos, plans, esquisses...),
- · Le cas échéant, récépissé de dépôt auprès de l'AFNOR du dossier de demande de certification (Ecolabel européen Hébergements touristiques ou NF Environnement Sites de visite + résultat de recevabilité.

Direction de référence

DIRECTION DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES